

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastre RDPFF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé-chargement	GRUDIS ³⁾
159A	Distances par rapport à la forêt cantonales (alignements forestiers cantonaux)	RSB 721.0 art. 57 al. 2 RSB 921.111 art. 34a	OACOT	O F O R O F D N		•	A	•	•
159B	Distances par rapport à la forêt régionales (alignements forestiers régionaux)	RSB 721.0 art. 57 al. 2 RSB 921.111 art. 34a	Conférence régionale	O F O R O F D N		•	A	•	•
159C	Distances par rapport à la forêt communales (alignements forestiers communaux)	RSB 721.0 art. 57 al. 2 RSB 921.111 art. 34a	Commune	O F O R O F D N		•	A	•	•
160	Réserves forestières	RSB 921.11 art. 14 RSB 921.111 art. 22	O F O R O F D N				A	•	
161	Planification forestière (cartes des stations forestières)	RSB 921.11 art. 5 RSB 921.111 art. 6	O F O R O F D N				A	•	
166	Cartes des dangers (carte des dangers naturels)	RSB 921.111 art. 38 al. 1 lit. b	O F O R O F D N				A	•	
167	Cadastre des dangers (cadastres des événements de dangers naturels)	RSB 921.111 art. 38 al. 1 lit. a	O F O R O F D N				A	•	
168	Districts francs fédéraux (zones cantonales de protection de la faune sauvage)	RSB 922.63 art. 2 et 3 RSB 152.221.111 art. 8	OAN				A	•	
172	Réserves d'oiseaux cantonales	RSB 922.63 art. 2	OAN				A	•	
174	Zones de protection pour la pêche	RSB 923.11 art. 5 lit. a, art. 16 RSB 152.221.111 art. 8	OAN				A	•	
182	Banque de données du radon	RSB 152.221.121 art. 16 al. 3 lit. e	LC				B		
183	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (cadastre des zones de desserte)	RSB 741.1 art. 27 RSB 741.111 art. 11	OCEE				A	•	
184	Itinéraires cantonaux pour convois exceptionnels	RSB 732.11 art. 11 RSB 732.111.1 art. 10	OPC				A	•	
185	Défrichements et compensation du défrichement	RSB 921.11 art. 19, 20	O F O R O F D N				A	•	
187	Parcs d'importance nationale	RSB 426.51 art. 12 RSB 721.1 art. 109 al. 3	Commune	OACOT			A	•	
188A	Inventaire cantonal des biens culturels d'importance régionale	RSB 521.11 art. 7 lit. a	OC				A	•	
188B	Inventaire cantonal des biens culturels d'importance locale	RSB 521.11 art. 7 lit. c, art. 10 al. 2 lit. b	Commune	OC			A	•	
189	Inventaire cantonal des prairies et pâturages secs d'importance nationale, régionale et locale	RSB 426.11 art. 9, 15	OAN				A	•	
190A	Espace réservé aux eaux (dans les zones d'affecta-	RSB 721.0 art. 57 al. 2	OACOT				A	•	

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé-chargement	GRUDIS ³⁾
	tion cantonales)	RSB 721.1 art. 109 al. 3 RSB 751.11 art. 5b							
190B	Espace réservé aux eaux (dans les zones d'affectation régionales)	RSB 721.0 art. 57 al. 2 RSB 721.1 art. 109 al. 3 RSB 751.11 art. 5b	Conférence régionale	OACOT			A	•	
190C	Espace réservé aux eaux (dans les zones d'affectation communales)	RSB 721.0 art. 57 al. 2 RSB 721.1 art. 109 al. 3 RSB 751.11 art. 5b	Commune	OACOT			A	•	
191	Planification de la revitalisation des eaux	RSB 751.11 art. 8 RSB 152.221.191 art. 10	OED				A	•	
192	Planification et rapport de l'assainissement des centrales hydroélectriques	RSB 152.221.191 art. 10	OED				A	•	
194	Barrages sous surveillance des cantons	RSB 152.221.191 art. 10	OED				A	•	
195	Zones de tranquillité pour la faune sauvage (y compris réseau d'itinéraires) (zones cantonales de protection de la faune sauvage)	RSB 922.63 art. 2 et 3 RSB 152.221.111 art. 8	OAN				A	•	
199	Restrictions d'utilisation pour lutter contre les atteintes aux sols	RSB 721.0 art. 57 RSB 822.1 art. 30	Commune	OED			A	•	
210	Situation et domaines attenants conformément à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs	RSB 820.131 art. 1	LC				A		

¹⁾ selon l'article 6 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341)

²⁾ selon l'article 7 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341)

³⁾ selon l'article 13 de l'ordonnance du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)

Annexe 2 à l'article 2, alinéa 2

(état 01.04.2019)

Catalogue des géodonnées de base relevant du droit cantonal

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	GRUDIS ³⁾
1-BE	L'usage accru et l'usage particulier pour les installations destinées à la navigation et aux sports nautiques	RSB 721.0 art. 11 al. 4 RSB 767.1 art. 3 al. 3, art. 8 RSB 767.25 art. 9	OIC				A	•	
2-BE	Plan d'ensemble (mensuration officielle BE)	RSB 215.341 art. 69	OIG		•		A	•	•
3-BE	Cadastre de conduites	RSB 215.341 art. 49-51 RSB 215.351.5	commune	OIG			B		•
...	...								
...	...								
...	...								
...	...								
8-BE	Niveaux de qualité de la desserte et zones de desserte des transports publics	RSB 762.415 art. 4	OTP				A	•	
...	...								
10-BE	Plans directeurs communaux de l'énergie	RSB 741.1 art. 10	commune	OCEE			A	•	
11-BE	Installations de transport par conduites cantonales	RSB 766.11	OCEE				B		
12-BE	Géoinformation – Données énergétiques	RSB 741.1 art. 6	OCEE				A	•	
13-BE	Plans généraux d'alimentation en eau	RSB 752.32 art. 3 lit. c, art. 18	commune	OED			B		
14-BE	Plans régionaux d'alimentation en eau	RSB 752.32 art. 3 lit. d	OED				B		
15-BE	Zones desservies par un service des eaux	RSB 752.32 art. 6	commune	OED			A	•	
16-BE	Cadastre des installations d'assainissement	RSB 821.0 art. 6 RSB 821.1 art. 13	OED				B		
17-BE	Plan sectoriel d'assainissement (VOKOS)	RSB 821.0 art. 8	OED				A	•	
18-BE	Écomorphologie des eaux de surface	RSB 821.0 art. 8 al. 2, art. 20	OED				A	•	
19-BE	Autorisation des sondes géothermiques	RSB 752.41 art. 41	OED				A	•	
20-BE	Cadastre des citernes	RSB 821.1 art. 22	OED				B		
21-BE	Cadastre des entreprises industrielles, artisanales et de prestations de service	RSB 821.1 art. 2 al. 3	commune	OED			B		

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastré RDP/PPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	GRUDIS ³⁾
22-BE	Plan de gestion des déchets (Plan sectoriel déchets)	RSB 721.0 art. 57, 99 RSB 822.1 art. 6 RSB 822.111 art. 4-6	OED				A	•	
23-BE	Installations d'eau potable et d'eau d'extinction	RSB 752.32 art. 3 RSB 871.111 art. 39, 40	OED				B		
24-BE	Concessions de régie des mines)	RSB 101.1 art. 52 al. 1 lit. c RSB 931.1 art. 14 al. 1 et 2	OED				A	•	
...	...								
26-BE	Base de données hydrogéologiques	RSB 752.41 art. 40, 41 al. 2 lit. d RSB 821.1 art. 37 et 39	OED				A	•	
...	...								
28-BE	Concessions d'eau d'usage	RSB 752.41 art. 8, 9 et 41	OED				B		
29-BE	Zones d'infiltration	RSB 821.1 art. 17 al. 5	commune	OED			A	•	
30-BE	Installations d'infiltration	RSB 821.1 art. 13 al. 4, art. 17 al. 5	commune	OED			B		
31-BE	Utilisation des eaux souterraines	RSB 752.41 art. 8, 9 et 41	OED				A	•	
32-BE	Centrales hydroélectriques	RSB 752.41 art. 8, 9	OED				B		
33-BE	Prélèvements d'eau dans les cours d'eau superficiels	RSB 752.467	OED				A	•	
34-BE	Réseau routier de rang supérieur	RSB 732.11 art. 7, 24, 25	OPC			•	A	•	
35-BE	Réseaux des eaux	RSB 751.11 art. 3 RSB 752.467 art. 7	OPC			•	A	•	
36-BE	Alignements des routes cantonales	RSB 732.111.1 art. 16 lit. h	OPC			•	A		•
37-BE	Plan directeur des eaux	RSB 751.11 art. 17 RSB 751.111.1 art. 9-13	OPC				A	•	
...	...								
39-BE	Objets cantonaux de protection du patrimoine immobilier	RSB 426.41 art. 13-19 RSB 426.411 art. 12-16, art. 18	OC				A	•	
40-BE	Objets communaux de protection du patrimoine immobilier	RSB 721.0 art. 64a	commune	OC			A	•	
41-BE	Sites archéologiques	RSB 426.41 art. 10, 11, 23 RSB 721.0 art. 9a al. 1 lit. e, art. 10d al. 1 lit. b RSB 721.1 art. 13-13d	OC				A	•	
42-BE	Recensement architectural	RSB 426.41 art. 10 RSB 721.0 art. 10a, 10b, 10d al. 1 lit. a RSB 721.1 art. 13-13d	OC				A	•	
43-BE	Périmètres de protection archéologiques	RSB 426.41 art. 10, 11, 23 RSB 721.0 art. 9a al. 1 lit. e et b, art. 10d RSB 721.1 art. 13-13d	OC				A	•	

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	GRUDIS ³⁾
44-BE	Valeurs de base des terrains	RSB 661.11 art. 179 ss.	II				A	•	
45-BE	Catégories de valeurs locatives	RSB 661.11 art. 179 ss.	II				A	•	
...	...								
...	...								
49-BE	Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT)	RSB 721.0 art. 57 al.1, 99	OACOT				A	•	
50-BE	Plans directeurs des rives, des lacs et des rivières	RSB 704.1 art. 5 al. 1 RSB 721.0 art. 57, 99	OACOT				A	•	
...	...								
52-BE	Périmètres des conférences régionales	RSB 170.211 art. 4, 5, annexe 1 RSB 721.0 art. 97a	OACOT				A	•	
53-BE	Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP)	RSB 721.0 art. 57 al. 1	OACOT				A	•	
54-BE	Plans directeurs régionaux y compris parties des CRTU	RSB 721.0 art. 57 al. 1, art. 98a	Région d'aménagement ou conférence régionale	OACOT			A	•	
55-BE	Pôles de développement	RSB 721.0 art. 99	OACOT				A	•	
...	...								
57-BE	Régions des organisations de protection civile régionales	RSB 521.1 art. 47 al.1	OSSM				A	•	
...	...								
59-BE	Organes communaux et régionaux de conduite	RSB 521.1 art. 24 Abs. 1 lit. a, art. 25 al.1	commune	OSSM			A	•	
60-BE	Analyse des dangers	RSB 521.1 art. 23 al. 1	commune	OSSM			A	•	
61-BE	Service d'avis de tempête et de secours sur l'eau	RSB 767.1 art. 16	POCA				A	•	
62-BE	Vidéosurveillance dans le secteur public	RSB 551.332 art. 11	POCA				A	•	
63-BE	Fichier d'obstacles réseau routier concernant les transports spéciaux	RSB 761.111 art. 3	OCRN				A	•	
64-BE	Communes à vocation touristique	RSB 215.126.1 art. 7, 8, annexe I	beco				A	•	
65-BE	Cadastré des foyers beco	RSB 823.111 art. 6, 7, 11 RSB 823.215.1	beco				B		
66-BE	Cadastré des foyers communal	RSB 823.1 art. 10 RSB 823.111 art. 6, 7, 11 RSB 823.215.1	commune	beco			B		
67-BE	Régions avec des immissions excessives	RSB 823.111 art. 2 al. 2 RSB 823.1 art. 8	beco				A	•	

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	GRUDIS ³⁾
...	...								
70-BE	Lieux à vocation touristique	RSB 930.11 art. 5	beco				A	•	
71-BE	Destinations du tourisme	RSB 935.211 art. 3, 8 RSB 935.211.1 art. 2, 4 al. 1	beco				A	•	
72-BE	Arrondissements des offices de vérification	RSB 941.11 art. 3	beco				A	•	
73-BE	Routes commerciales pour le river-rafting	RSB 923.111 art. 11	beco				A	•	
74-BE	Inventaire des objets naturels en forêt	RSB 426.11 art. 15 al. 3 lit. <i>h, l</i>	OFOROFDN				A	•	
...	...								
76-BE	Plan des routes forestières	RSB 921.111 art. 32	OFOROFDN				A	•	
77-BE	Organisation des triages	RSB 921.111 art. 52 al. 2 lit. <i>b</i>	OFOROFDN				A	•	
78-BE	Peuplements semanciers	RSB 921.11 art. 11 RSB 921.111 art. 16 al. 2	OFOROFDN				A	•	
79-BE	Forêts domaniales	RSB 921.11 art. 41	OFOROFDN				B		
80-BE	Expertise des dégâts du gibier	RSB 921.111 art. 20 al.2	OFOROFDN				A	•	
...	...								
82-BE	Végétation des hauts-marais	RSB 426.11 art. 15 al. 3 lit. <i>l</i>	OAN				A	•	
83-BE	Projets de mise en réseau	RSB 426.11 art. 21, 24 RSB 910.1 art. 21 RSB 910.112 art. 13, 14	OAN				A	•	
84-BE	Objets protégés géologiques d'importance régionale	RSB 426.11 art. 29 al. 1, art. 30 al. 1 RSB 426.111 art. 7 al. 1 lit. <i>a</i>	OAN			•	A	•	•
85-BE	Objets protégés botaniques d'importance régionale	RSB 426.11 art. 29 al. 1, art. 30 al. 2 RSB 426.111 art. 7 al. 1 lit. <i>a</i>	OAN			•	A	•	•
86-BE	Zones cantonales de protection de la nature	RSB 426.11 art. 36 al. 1, 2 RSB 426.111 art. 7 al. 1 lit. <i>a</i> , art. 10	OAN			•	A	•	•
...	...								
88-BE	Plan sectoriel sur les sites marécageux	RSB 721.0 art. 57 al. 1, art. 99	OAN				A	•	
89-BE	Projets de la régénération des eaux	RSB 752.413 art. 1, 3 lit. <i>e</i>	OAN				A	•	
...	...								
91-BE	Cartes des sols	RSB 910.112 art. 2	OAN				A	•	
92-BE	Surfaces de conversion de l'exploitation	RSB 910.112 art. 2a	OAN				A	•	
93-BE	Surfaces et exploitations d'estivage donnant droit à subvention	RSB 910.112 art. 30	OAN				A	•	
94-BE	Régions de production du vignoble	RSB 916.141.1 art. 1, 2 RSB 916.141.111 art. 1, 2	OAN				A	•	

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	GRUDIS ³⁾
95-BE	Zones de gestion du gibier	RSB 922.11 art. 3 RSB 922.111 art. 1	OAN				A	•	
96-BE	Eaux à patente et affermées	RSB 923.11 art. 5, 6, 16, 30, 35 RSB 923.111 art. 1, 2 RSB 923.111.1	OAN				A	•	
97-BE	Stratégie cantonale de l'eau: pêche	RSB 752.41 art. 1, 10 RSB 923.11 art. 7, 8, 10, 13	OAN				A	•	
98-BE	Zones de frai piscicole dans les trois grands lacs	RSB 923.11 art. 3, 7, 13	OAN				A	•	
99-BE	Numéros d'assurance immobilière	RSB 873.111 art. 25	commune	AIB			A	•	
100-BE	Carte d'ensemble du cadastre des conduites	RSB 215.341 art. 50 al. 3 RSB 215.341.5 art. 4 al. 1	OIG				A	•	
101-BE	Plans directeurs régionaux de l'énergie	RSB 741.1 art. 11	Région d'aménagement ou conférence régionale	OCEE			A	•	
102-BE	Garantie de droit public des droits de passage de conduites pour les réseaux énergétiques	RSB 741.1 art. 21	commune	OCEE			A	•	
103-BE	Réseau cantonal de mesure hydrométrique	RSB 751.11 art. 44 RSB 752.41 art. 39, 41	OED				A	•	
104-BE	Cartes bathymétriques du fond du lac	RSB 821.0 art. 20	OED				A	•	
105-BE	Habitat des sources	RSB 821.0 art. 8 al. 2, art. 20 RSB 821.1 art. 8	OED				A	•	
106-BE	Autorisations en matière de protection des eaux pour les sondes géothermiques	RSB 752.41 art. 41 RSB 821.1 art. 26 al.1 lit. /	OED				B		
107-BE	Cadastré des sinistres (ISS)	RSB 821.1 art. 24 RSB 821.2	OED				B		
108-BE	Conduites publiques garanties (traitement des eaux usées, alimentation en eau)	RSB 752.32 art. 21, 22 RSB 821.0 art. 28	commune	OED			A	•	
109-BE	Plan d'aménagement des eaux, zones inondables	RSB 751.11 art. 7 al. 4, art. 22 al. 1, art. 39	commune	OPC			A	•	
110-BE	Prestations en faveur des adultes nécessitant des soins et un encadrement en raison d'un handicap ou de l'âge	RSB 860.1 art. 59 - 60a, art. 67 RSB 862.51 art. 1 ss.	OPAH				A	•	
111-BE	Prestations en faveur des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière relevant de la compétence de la SAP	RSB 860.1 art. 59-60a, art. 68 RSB 862.51 art. 1 ss.	OPAH				A	•	
112-BE	Garderies subventionnées relevant de la compétence de l'OAS	RSB 152.221.121 art. 12 RSB 860.113 art. 6	OAS				A	•	

Identificateur	Désignation	Actes législatifs cantonaux	Service compétent ¹⁾	Service spécialisé cantonal ²⁾	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	GRUDIS ³⁾
113-BE	Services sociaux communaux et régionaux	RSB 860.1 art. 12	OAS				A	•	
114-BE	Périmètre POIAS	RSB 860.1 art. 12	OAS				A	•	
115-BE	Terres cultivables	RSB 721.0 art. 8a, 8b RSB 721.1 art. 11a	OACOT				A	•	
116-BE	Plan sectoriel de la navigation de plaisance	RSB 721.0 art. 57 al. 1 RSB 721.1 art. 16 al. 2	OACOT				A	•	
117-BE	Régions administratives, arrondissements administratifs et districts	RSB 152.01 art. 39a al. 3, annexe 2 et art. 38, annexe 1	OACOT				A	•	
118-BE	Subdivision administrative de l'Eglise réformée évangélique	RSB 411.21 annexe 1	OACOT				A	•	
119-BE	Subdivision administrative de l'Eglise catholique romaine	RSB 411.31 annexe 1	OACOT				A	•	
120-BE	Paroisse de l'Eglise catholique chrétienne	RSB 411.41 annexe 1	OACOT				A	•	
121-BE	Offres de prestations résidentielles privées pour les enfants et les adolescents relevant de l'OM	RSB 152.221.131 art. 13 RSB 213.223 art. 8-14	OM				A		
122-BE	Structures d'accueil collectif de jour privées relevant de l'OM	RSB 152.221.131 art. 13 RSB 213.223 art. 8-14	OM				A	•	
123-BE	Plan sectoriel Biodiversité	RSB 721.0 art. 57, 99	OAN				A	•	
124-BE	Améliorations structurelles (bâtiment et génie civil) dans l'agriculture	RSB 910.1 art. 30 ss., 43 al. 1, 51 al. 2 lit. e RSB 910.113 art. 10 al. 1	OAN				B		
125-BE	Zones tampons hydrologiques	RSB 426.112 art. 2 al. 2, art. 4 al. 1	OAN				A	•	

¹⁾ selon l'article 6 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341)

²⁾ selon l'article 7 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341)

³⁾ selon l'article 13 de l'ordonnance du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)

Annexe 3 à l'article 2, alinéa 3

(état: 01.04.2019)

Catalogue des autres géodonnées d'importance cantonale

Identificateur	Désignation	Services compétents du canton de Berne	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	GRUDIS ¹⁾
1-ANH3-BE	Orthophotos	OIG	A	•	•
2-ANH3-BE	Photos aériennes	OIG	A	•	
3-ANH3-BE	Cartes historiques	OIG	A	•	
4-ANH3-BE	Frontières historiques	OIG	A	•	
5-ANH3-BE	Le développement durable (DD) dans les communes	OCEE	A	•	
6-ANH3-BE	Vitesse du vent	OCEE	A	•	
7-ANH3-BE	Arrondissements d'ingénieur en chef et inspections des routes	OPC	A	•	
8-ANH3-BE	Régions d'inspection scolaire	OECO	A	•	
9-ANH3-BE	Régions des centres d'orientation professionnelle	OECO	A	•	
10-ANH3-BE	Ecoles publiques de la scolarité obligatoire (unités scolaires, sites) et communes associées	OECO	A	•	
11-ANH3-BE	Note de l'accessibilité	II	B		
12-ANH3-BE	Revenu et fortune nets moyens par commune	II	A	•	
13-ANH3-BE	Quotités d'impôt par commune	II	A	•	
...	...				
...	...				
16-ANH3-BE	Arrondissements de ramonage	AIB	A	•	
17-ANH3-BE	Arrondissements de sapeurs-pompiers	AIB	A	•	
...	...				
19-ANH3-BE	Régions d'aménagement du territoire	OACOT	A	•	
20-ANH3-BE	Carte synoptique des zones	OACOT	A	•	

Identificateur	Désignation	Services compétents du canton de Berne	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé-chargement	GRUDIS ¹⁾
21-ANH3-BE	Organisation administrative des offices des poursuites et des faillites	Offices des poursuites et des faillites	A	•	
...	...				
...	...				
...	...				
25-ANH3-BE	Organisation administrative des bureaux du registre foncier	BARF	A	•	
...	...				
27-ANH3-BE	Ministères publics régionaux des mineurs	Parquet général	A	•	
28-ANH3-BE	Tribunaux régionaux	Cour suprême	A	•	
29-ANH3-BE	Tribunaux régionaux des mesures de contrainte	Cour suprême	A	•	
30-ANH3-BE	Autorités régionales de conciliation	Cour suprême	A	•	
31-ANH3-BE	Ministères publics régionaux	Parquet général	A	•	
32-ANH3-BE	Cercles électoraux et circonscriptions politiques	OGDP	A	•	
33-ANH3-BE	Régions des offices régionaux de placement (ORP)	beco	A	•	
34-ANH3-BE	Arrondissements de surveillance de la pêche	OAN	A	•	
35-ANH3-BE	Divisions forestières	OFOR-OFDN	A	•	
36-ANH3-BE	Arrondissements de surveillance de la protection de la nature	OAN	A	•	
37-ANH3-BE	Secteurs de surveillance de l'inspection de la chasse	OAN	A	•	
38-ANH3-BE	Données LiDAR (balayage laser)	OIG	A	•	
39-AnH3-BE	Aperçu des divisions administratives	OIG	A	•	
40-ANH3-BE	Surveillance de la saisonnalité topoclimatiques (Bern-Clim)	OIG	A	•	
41-ANH3-BE	Lignes de transports publics	OTP	A	•	
42-ANH3-BE	Zones des communautés tarifaires des transports publics	OTP	A	•	
43-ANH3-BE	Conférences régionales des transports (CRT)	OTP	A	•	

Identificateur	Désignation	Services compétents du canton de Berne	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé-chargement	GRUDIS ¹⁾
44-ANH3-BE	Installations de transport par câbles et skilifts sans concession fédérale	OTP	A	•	
45-ANH3-BE	Stratégie d'alimentation en eau	OED	A	•	
46-ANH3-BE	Ouvrages d'évacuation des eaux urbaines	OED	B		
47-ANH3-BE	Stratégie d'utilisation de l'eau	OED	A	•	
48-ANH3-BE	Concept de développement des eaux du canton de Berne (GEKOBE.2014)	OED	A	•	
49-ANH3-BE	Gestion des zones d'activités	OACOT	A	•	
50-ANH3-BE	Urbanisation interne (URBi)	OACOT	A	•	
51-ANH3-BE	Données sur les communes	OACOT	A	•	
52-ANH3-BE	Carte indicative des forêts protectrices	OFOROFDN	A	•	
53-ANH3-BE	Information sur la forêt	OFOROFDN	A	•	
54-ANH3-BE	Modèle altimétrique numér. LiDAR (données brutes)	OFOROFDN	A	•	
55-ANH3-BE	Modèle numérique de surface LiDAR 50 cm	OFOROFDN	A	•	
56-ANH3-BE	Modèle numérique de terrain LIDAR 50 cm	OFOROFDN	A	•	
57-ANH3-BE	MNT LiDAR déduc. de l'exposition, pente, relief 1 m	OFOROFDN	A	•	
58-ANH3-BE	Promotion de la biodiversité en forêt	OFOROFDN	A	•	
59-ANH3-BE	Emplacement des colonies de ruchers et zones d'interdiction	OAN	A	•	
60-ANH3-BE	Lieux de détention des animaux	OAN	A	•	
61-ANH3-BE	Feu bactérien – objets protégés et périmètres de protection	OAN	A	•	
62-ANH3-BE	Plantes problématiques	OAN	A	•	

¹⁾ selon l'article 13 de l'ordonnance du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)

Annexe 1 à l'article 4, alinéa 1

(état au 01.04.10.20172019)

Installations soumises à EIE et procédures décisives dans le canton de Berne

L'impact sur l'environnement est examiné dans le cadre des procédures décisives ci-après (art. 5 OEIE), sous réserve de l'article 4, alinéa 2.

Lorsque le projet concerne un type d'installation marqué d'un astérisque (*), l'OFEV doit être consulté dans le cadre de la procédure décisive (art. 12, al. 3 OEIE).

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
1	Transport		
11	Circulation routière		
11.2	* Routes principales qui ont été construites avec l'aide de la Confédération (art. 12 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière [LUMin] ¹)	<i>Routes cantonales de catégorie A</i> Etablissement du plan de route (art. 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR] ²)	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
		<i>Routes communales</i> Etablissement d'un plan de quartier communal (art. 43 LR et art. 88 ss de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC] ³)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
11.3	Autres routes à grand débit et autres routes principales (RGD et RP)	<i>Routes cantonales des catégories B et C</i> Etablissement du plan de route (LR)	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
		<i>Routes communales</i> Etablissement d'un plan de quartier communal (art. 43 LR et art. 88 ss LC)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
11.4	Parcs de stationnement (terrains ou bâtiments) pour plus de 500 voitures	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
13	Navigation		
13.2	Ports industriels avec installations fixes de chargement et de déchargement	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

¹ RS 725.116.2

² RSB 732.11

³ RSB 721.0

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
13.3	Ports de plaisance avec plus de 100 places d'amarrage dans les lacs ou plus de 50 places d'amarrage dans les cours d'eau	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
2	Energie		
	Production d'énergie		
21.2	* Installations destinées à la production d'énergie, d'une puissance thermique ou pyrolytique <ul style="list-style-type: none"> – supérieure à 50 MWth pour les énergies fossiles – supérieure à 20 MWth pour les énergies renouvelables – supérieure à 20MWth pour les énergies combinées (fossiles et renouvelables) 	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
21.2a	Installations de fermentation d'une capacité de traitement supérieure à 5000 t de substrat (substance fraîche) par an	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
21.3	* Centrales à accumulation et centrales au fil de l'eau ainsi que centrales à pompage-turbinage d'une puissance installée supérieure à 3 MW	<i>1^{re} étape</i> Procédure d'octroi de la concession ¹ (loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux [LUE] ²)	Autorité concédante
		<i>2^e étape</i> Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Office des eaux et des déchets
21.4	Installations géothermiques (y compris celles qui exploitent la chaleur des eaux souterraines) d'une puissance supérieure à 5 MWth	Procédure d'octroi de la concession (LUE ou loi du 18 juin 2003 sur la régle des mines [LRéMi] ³)	Autorité concédante
		Si aucune procédure d'octroi de concession n'est menée: procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
21.6	* Raffineries de pétrole et de gaz	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
21.7	Installations destinées à l'extraction du pétrole, du gaz naturel ou du charbon	Concession d'exploitation (LRéMi)	Conseil-exécutif, agissant par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
		Si aucune procédure d'octroi de concession n'est nécessaire: procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

¹ Cf. article 38 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80)

² RSB 752.41

³ RSB 931.1

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
21.8	Installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
21.9	Installations photovoltaïques d'une puissance installée supérieure à 5 MW, qui ne sont pas fixées sur des bâtiments	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
22	Transport et stockage d'énergie		
22.3	Réservoirs destinés au stockage de gaz, de combustible ou de carburants, d'une capacité supérieure, en conditions normales, à 50 000 m ³ de gaz ou 5000 m ³ de liquide	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
3	Aménagement des eaux		
30.1	Ouvrages de régularisation du niveau ou de l'écoulement des eaux de lacs naturels d'une superficie moyenne supérieure à 3 km ² , et prescriptions relatives au fonctionnement	Approbation du plan d'aménagement des eaux de la commune ou de la corporation de digues (loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux [LAE] ¹) ou	Office des ponts et chaussées
		établissement du plan cantonal d'aménagement des eaux (LAE)	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
		Si aucun plan d'aménagement des eaux n'est établi: permis d'aménagement des eaux (LAE) ou	Office des ponts et chaussées
		procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
30.2	Mesures d'aménagement hydraulique telles que: mesures de stabilisation des berges, endiguements, corrections, construction d'installations de rétention des crues ou des matériaux charriés, lorsque le devis excède 10 millions de francs	Approbation du plan d'aménagement des eaux de la commune ou de la corporation de digues, ou établissement du plan cantonal d'aménagement des eaux (LAE) ou	Office des ponts et chaussées
		établissement du plan cantonal d'aménagement des eaux (LAE)	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
		Si aucun plan d'aménagement des eaux n'est établi: permis d'aménagement des eaux (LAE)	Office des ponts et chaussées
30.3	Déchargements de plus de 10 000 m ³ de matériaux dans des lacs	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

¹ RSB 751.11

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
30.4	Extraction de plus de 50 000 m ³ par an de gravier, de sable ou d'autres matériaux de lacs ou de cours d'eau (sauf extraction ponctuelle pour des raisons de prévention des crues)	Procédure d'octroi d'une concession ou d'une autorisation de police des eaux (LAE)	Office des ponts et chaussées ou pour les eaux gérées par la I ^e ou II ^e correction des eaux du Jura: Office des eaux et des déchets
4	Elimination des déchets		
40.4	Décharges de types A et B d'un volume supérieur à 500 000 m ³	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
40.5	Décharges de types C, D et E	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
40.6			
40.7	Installations de traitement des déchets: a installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10 000 t de déchets par an b installations destinées au traitement biologique de plus de 5000 t de déchets par an c installations destinées au traitement thermique ou chimique de plus de 1000 t de déchets par an	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
40.8	Entrepôts provisoires pour plus de 5000 t de déchets spéciaux	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
40.9	Installations d'épuration des eaux usées d'une capacité supérieure à 20 000 équivalents-habitants	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
6	Sport, tourisme et loisirs		
60.2	Téléskis pour mettre en valeur de nouvelles zones ou relier entre eux différents domaines de sports d'hiver	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.3	Modifications de terrain supérieures à 5000 m ² pour des installations de sports d'hiver	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.4	Canons à neige, si la surface destinée à être enneigée est supérieure à 50 000 m ²	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.5	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20 000 spectateurs	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.6	Parcs d'attractions d'une superficie supérieure à 75 000 m ² ou d'une capacité de plus de 4000 visiteurs par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.7	Terrains de golf de neuf trous et plus	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
60.8	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
7	Entreprises industrielles		
70.1	* Usines d'aluminium	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.2	Aciéries	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.3	Usines de métaux non ferreux	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.4	Installations destinées au prétraitement et à la fonte de ferraille et de vieux métaux	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
70.5	Installations d'une surface d'exploitation supérieure à 5000 m ² ou d'une capacité de production supérieure à 1000 t par an pour la synthèse de produits chimiques	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.5a	Installations d'une capacité de production supérieure à 100 t par an pour la synthèse de substances actives de produits phytosanitaires, de biocides et de médicaments	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.6	Installations d'une surface d'exploitation supérieure à 5000 m ² ou d'une capacité de production supérieure à 10 000 t par an pour la transformation de produits chimiques synthétisés selon les types d'installation n° 70.5 et 70.5a	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.7	Entrepôts destinés au stockage des produits chimiques, d'une capacité utile supérieure à 1000 t	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.8	Fabriques d'explosifs et fabriques de munitions	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.9			
70.10	Cimenteries	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.10a	Unités de fabrication de revêtement d'une capacité de production supérieure à 20 000 t par an	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.11	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la fabrication de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.12	Fabriques de cellulose d'une capacité de production supérieure à 50 000 t par an	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.13	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton, avec une capacité de production supérieure à 20 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.14	Usines fabriquant des panneaux d'aggloméré	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.15	Installations de traitement de surface de métaux et de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves affecté au traitement est supérieur à 30 m ³	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.16	Installations destinées à la production de chaux dans des fours rotatifs ou dans d'autres fours, avec une capacité de production supérieure à 50 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.17	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.18	Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, avec une capacité de production supérieure à 75 t par jour ou une capacité de four supérieure à 4 m ³ et une densité d'enfournement supérieure à 300 kg/m ³ par four	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
70.19	Installations destinées au prétraitement ou à la teinture de fibres ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieure à 10 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.20	Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, avec une capacité de consommation de solvants supérieure à 150 kg par heure ou à 200 t par an	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.21	Abattoirs, boucheries en gros et autres exploitations destinées à la fabrication de produits alimentaires à partir de matières premières animales (autres que le lait) avec une capacité de production de produits finis supérieure à 30 t par jour	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.22	Installations destinées à la fabrication de produits alimentaires à partir de matières premières végétales, avec une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle)	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
70.23	Installations de traitement et de transformation du lait, pouvant recevoir plus de 200 t de lait par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
8	Autres installations		
80.1	Améliorations foncières intégrales: a améliorations foncières intégrales de plus de 400 ha b améliorations foncières intégrales avec irrigation ou drainage de terres agricoles d'une superficie supérieure à 20 ha, ou modifications de terrain supérieures à 5 ha c projets généraux de desserte agricole concernant une zone supérieure à 400 ha	Procédure selon la loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF) ¹	Office de l'agriculture et de la nature
80.2	Projets de desserte forestière concernant une zone supérieure à 400 ha (selon le périmètre délimité dans l'étude préliminaire)	Procédure selon la LPAF	Office des forêts <u>et des dangers naturels</u>
80.3	Gravières, sablières, carrières et autres exploitations d'extraction de matériaux non utilisés à des fins de production d'énergie, d'un volume global d'exploitation supérieur à 300 000 m ³	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
80.4	Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente, lorsque la capacité de l'exploitation (étables d'alpage exceptées) est supérieure à 125 unités de gros bétail (UGB). Selon l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) ² , le coefficient de conversion en UGB des animaux consommant des fourrages grossiers est de 0,5.	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire

¹ RSB 913.1

² RS 910.91

N°	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité directrice
80.5	Centres commerciaux et magasins spécialisés d'une surface de vente supérieure à 7500 m ²	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
80.6	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage des marchandises supérieure à 20 000 m ² ou d'un volume de stockage supérieur à 120 000 m ³	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
80.7	Installations fixes de radiocommunication (uniquement les équipements de transmission) d'une puissance de 500 kW ou plus ¹	Procédure d'octroi du permis de construire (LC)	Autorité d'octroi du permis de construire
80.8			
80.9	Dispositifs de captage ou installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel de captage ou d'alimentation atteint ou dépasse 10 millions de m ³	Procédure d'octroi de la concession (LUE)	Autorité concédante

¹ Cf. article 2 de l'ordonnance fédérale du 25 novembre 2015 sur les installations de télécommunication (RS 784.101.2)

